# Guide de la dématérialisation 2008

## Mode d'emploi

simple et efficace pour mieux comprendre,
découvrir la dématérialisation,
ses applications et ses enjeux pour l'entreprise.

INFOGREFFE

Les Greffes des Tribunaux de Commerce
L'Information Légale sur les Entreprises.

# SOMMAIRE

# EDITO

Depuis sa création en 1986 Infogreffe, GIE de l'ensemble des Greffes des Tribunaux de Commerce, a par la nature même de ses fonctions : la diffusion et commercialisation des déclarations et actes que les Greffiers des Tribunaux de Commerce ont reçus dans le cadre de leurs attributions, toujours été moteur dans la mise à disposition d'outils numériques.

Avec plus de 50 000 informations réactualisées chaque jour en temps réel et diffusées dès le lendemain 7j/7, 24h/24, il est essentiel pour Infogreffe de disposer de moyens performants en matière de technologie de l'information.

L'évolution naturelle vers une dématérialisation totale des différents échanges entre les Greffes et les Entreprises est donc logique.

Aussi Infogreffe a créé une plateforme nationale de collecte des flux dématérialisés permettant de gérer ces échanges avec l'ensemble des CFE, l'INSEE, les Mandataires formalistes, les Journaux d'annonces légales…

Parallèlement, la création sur le web d'un portail "greffes-formalites.fr" permet, à tous, d'effectuer en ligne les formalités (immatriculations, radiations, modifications) auprès des Greffes ; ceci en totale sécurité et de manière certifiée, Infogreffe ayant accompagné les textes de loi en créant sa propre Autorité de Certification.

Infogreffe, après avoir été pionnier sur toutes ces évolutions, dans le but d'accélérer et de simplifier les échanges avec les entreprises, est entré dans la phase opérationnelle.

La dématérialisation dans les Juridictions Commerciales est effective !




**Frédéric LAISNE**
**Président d'INFOGREFFE**

# INTRODUCTION

## Définition de la Dématérialisation

**La dématérialisation a pour objet de gérer de façon totalement électronique des données ou des documents métier (correspondances, contrats, factures, brochures, contenus techniques, supports administratifs,…) qui transitent au sein des entreprises et/ou dans le cadre d'échanges avec des partenaires (administrations, clients, fournisseurs…).**

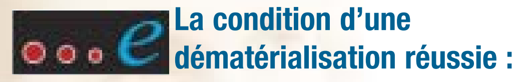
**La dématérialisation, c'est le remplacement des documents papier par des fichiers informatiques, entraînant la mise en œuvre du fameux "bureau sans papier ".**

### Objectif zéro papier :

Il est nécessaire de distinguer deux types d'opération dans la dématérialisation et l'élimination du support papier que ce processus induit :

- **les originaux papier qui sont numérisés pour archivage,**
- **les documents qui sont produits d'origine sous format numérique (e-mail, fichiers numériques…).**

Les échanges papier font donc et vont faire de plus en plus place aux échanges de documents numériques par différents réseaux d'acheminement (Internet, Intranet…).



### La condition d'une dématérialisation réussie :

Ce nouveau mode de communication se heurte cependant aux obstacles de la sécurité et de l'authentification des échanges.

En effet la loi du 13 mars 2000 (JO du 31 mars 2001) pose le principe de l'indépendance entre le document écrit et son support technique. Dès lors, un document électronique peut avoir la même valeur de preuve qu'un document papier.

Toutefois, ce document numérique doit remplir deux conditions :

- **permettre l'identification de son auteur,**
- **être conservé dans des conditions de nature à garantir son intégrité.**




Cette même loi a reconnu **la validité juridique de la signature électronique au même titre que la signature manuscrite.**

Le décret du 30 mars 2001 pris en application de la loi précitée détermine les conditions pour que des procédés de signature électronique puissent être considérés comme fiables, notamment le recours à des prestataires de services de certification qui délivreront des certificats de signature électronique après avoir vérifié l'identité des demandeurs.

En d'autres termes, les documents électroniques non munis d'une signature correspondant à ces critères n'auront aucune valeur de preuve juridique.

**C'est la raison pour laquelle on ne peut envisager de généraliser les applications de la dématérialisation et de tous les bénéfices qu'elles occasionnent pour une entreprise, sans certificat électronique. Il représente son 1er facteur clé de succès.**

## 1. La dématérialisation au sein de l'entreprise et avec ses partenaires

**La dématérialisation est un sujet concret, l'entreprise a compris qu'elle avait tout à y gagner :**
gain de temps, réduction de papier imprimé, meilleure communication intra et extra entreprise, amélioration de la productivité, feedback spontané des services commerciaux, achats, techniques…



**Chaque fonction dans l'entreprise, à son niveau, peut tirer profit de la dématérialisation :**
les tâches administratives sont réduites, et les gains de productivité, et de rendement sont optimisés.
Remplacer le courrier postal par du courrier électronique, en lui conférant une valeur légale, est l'un des atouts que peut exploiter toute entité. Ce sont, en outre, des réductions d'envois postaux et de coursiers qui sont visibles dans les frais internes de fonctionnement de la société.

## Juridiquement : signature électronique = signature manuscrite

### Cadre juridique de la signature électronique : les textes principaux :

Conformément à la directive européenne : **la loi du 13 mars 2000 (n°2000-230)** porte sur le droit de la preuve et de la signature électronique. D'une part, elle reconnaît juridiquement l'écrit sur support électronique comme équivalent à l'écrit sur support papier.

D'autre part, elle consacre la force probante de l'écrit électronique par l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel celui-ci se rattache.

**Décret n°2001-272 du 30 mars 2001 :**
- mise en œuvre **d'une signature électronique sécurisée,**
- la signature électronique sécurisée doit être établie grâce à un **dispositif sécurisé de création de signature électronique,**
- utilisation d'un **certificat électronique qualifié** pour vérifier la signature électronique.

**Bulletin Officiel des Impôts, selon le N° 136 du 7 août 2003**,
"Constitue une facture électronique sécurisée […],Toute facture ou flux de factures créé, transmis et archivé sous forme électronique dans un format qui permet de garantir l'intégrité et la pérennité de son contenu depuis son émission jusqu'à l'expiration de la période de stockage."

## 2. L'Etat et la dématérialisation : un plan d'action

L'administration électronique est en marche, l'Etat a pour ambition de mettre en œuvre une administration électronique pour tous. Passer d'une administration de l'information à une administration interactive, pour faciliter les démarches administratives.

*" L'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC) et en particulier de l'Internet en tant qu'outil visant à mettre en place une administration de meilleure qualité "*

- définition de l'administration électronique donnée par l'OCDE - constitue une préoccupation majeure dans la totalité des pays développés. Gage de meilleurs services rendus aux usagers de l'administration, d'une meilleure efficacité de celle-ci pour un coût global nettement inférieur, l'administration électronique apparaît tout autant comme une opportunité que comme une nécessité .

Le plan d'action nommé **"ADministration ELEctronique 2004/2007- ADELE pour vous simplifier la vie"**, réunit 140 mesures soit près de 300 nouveaux services qui concerneront les citoyens et toutes les entreprises quels que soient leurs tailles et leurs domaines d'activités.

## L'administration électronique en chiffres



## La dématérialisation du courrier administratif

2006 : tous les formulaires sont disponibles en ligne.

**Le taux de téléprocédures,** soit le pourcentage des procédures pouvant être faites par voie dématérialisée :

**courant 2006 : 15 %**
**objectif à fin 2007 : 66 %**
**objectif 2008 : 100 %**

### Aujourd'hui, pour les entreprises les téléprocédures administratives clés sont :

- **Télé-TVA :**
  la déclaration de TVA, permet aux entreprises, effectuant le paiement de cette taxe par virement, de gagner entre 3 et 5 jours de trésorerie.

- **Formalités fiscales sur impots.gouv.fr :**
  consultation du compte fiscal professionnel, paiement de l'IS et de la TS

- **Déclarations sociales :**
  DUCS sur le site des URSSAF.

- **Formalités sociales :**
  Service officiel permettant aux entreprises d'effectuer en ligne leurs déclarations sociales : Urssaf, Assedic, retraite et retraites complémentaires.

- **Téléc@rtegrise,**
  pour les distributeurs de scooters, possibilité d'immatriculer les deux roues en quelques minutes via Internet ou encore pour les concessionnaires automobiles d'effectuer les déclarations d'achat et de cession de véhicules d'occasion.

- **Candidatures aux appels d'offres des marchés publics :**
  toutes les administrations sont dans l'obligation de pouvoir recevoir les candidatures aux appels d'offres publics en ligne.

- **Le certificat Certigreffe,**
  permet aux entreprises de réaliser leurs formalités à partir du site **www.greffes-formalites.fr** et de les envoyer directement par internet aux Greffes des Tribunaux de Commerce.

## 3. La sécurité et la confiance électronique

**L'utilisation d'Internet, au sens large, permet de franchir des barrières géographiques et physiques, donnant accès à une multitude de données. Maîtriser la puissance de ces réseaux tout en assurant la sécurité de ses données devient fondamental pour toute entreprise.**



### Une dématérialisation des données de plus en plus généralisée.

Administrations, Grands Comptes, PME-PMI, toutes les entreprises sont concernées par la dématérialisation des échanges. Des nouveaux modes de fonctionnement se développent, avec à la clé plus de performance, de réactivité et de productivité.

### Des informations de plus en plus critiques et sensibles.

Des fichiers confidentiels, aux chiffres clés de la société, en passant par les contrats signés… les informations qui transitent par les réseaux peuvent être décisives, et engagent l'entreprise. **Assurer la confidentialité des échanges est nécessaire.**



### Des utilisateurs de plus en plus nombreux et hétérogènes.

Le réseau Internet est un espace ouvert, où chacun peut naviguer sans s'identifier. Le nombre et la diversité des personnes connectées à Internet se développent de façon exponentielle.
**Maîtriser les accès à son système d'information** est primordial.

**Il faut organiser la dématérialisation des informations dans l'entreprise, les risques liés au piratage des données et à l'usurpation d'identité sont importants.**

## Comment organiser la dématérialisation :

### la sécurisation une condition nécessaire et indispensable

Si la dématérialisation facilite les échanges et procure des gains de temps et de productivité évidents pour les entreprises, pour autant cet outil doit être utilisé dans le cadre d'une sécurisation totale.

Dès lors un problème majeur semble faire obstacle à l'utilisation et à la généralisation de la dématérialisation. En effet, s'il est facile, aujourd'hui, de s'octroyer une adresse e-mail sous une fausse identité ou mieux encore de détourner une adresse e-mail existante : comment alors ne pas être exposé aux risques de piratage, fraude ...

## Le certificat électronique

**Une réponse unique et incontournable :**
**le certificat électronique qui permet de s'identifier sur Internet, de protéger et de garantir les données transmises.**

## Pourquoi un certificat électronique ?

**Tout d'abord, il représente l'unique réponse à l'identification :**





C'est la carte d'identité électronique, matérialisée sous forme de carte à puce ou de clé USB. Le **certificat électronique** permet de **s'identifier sur Internet**. Sa légitimité est liée à l'Autorité de certification qui le génère et à l'Autorité d'enregistrement qui le délivre.

**C'est la protection assurée :**



Outre **l'authentification** de l'émetteur, le certificat permet d'assurer **l'intégrité** des documents échangés, avec l'assurance que le document reçu est identique au document initial (document word, excel…)
Avec un logiciel de signature, ou une application intégrée à un portail, le certificat permet également de signer des documents d'un simple clic de souris.

**Enfin, c'est une garantie juridique :**



**Les documents signés** par un certificat 3+ (remis en face à face par une autorité légitime et sur un support cryptographique clé USB ou carte à puce) sont **opposables** aux tiers, en vertu des lois et décrets sur la signature électronique.

# 4. Les champs d'application de la sécurisation des échanges avec un certificat électronique

## Dans le cadre des échanges internes et externes à l'entreprise

**Pour Protéger, Authentifier, Formaliser les échanges de toute entreprise qui utilise les outils Internet (Extranet, Intranet, messagerie…) : le certificat électronique facilite la gestion des services dans l'entreprise.**

### Pour le service commercial.

- catalogues en ligne,
- bons de commandes,
- factures
- dossiers de candidature aux appels d'offres. A noter : toutes les administrations sont aujourd'hui dans l'obligation de pouvoir recevoir les dossiers des soumissionnaires en ligne.

### Pour le service des ressources humaines.

- dates de congés,
- notes de frais

### Pour le service juridique.

- contrats,
- convocations aux assemblées générales…

En signant **électroniquement les documents** : lettres, contrats, bons de commande, factures, propositions commerciales,…
**ils ne sont pas modifiables et vous leur conférez une valeur probante, ils sont ainsi opposables aux tiers.**

## Dans le cadre des téléprocédures administratives

**Pour des raisons de sécurité d'identification, un certificat électronique est nécessaire pour l'ensemble de ces téléprocédures.**

## Les solutions techniques associées au certificat

Pour **sécuriser juridiquement ses échanges** et les **rendre confidentiels**, il existe aujourd'hui des **solutions techniques qui reposent sur** l'utilisation des certificats électroniques.
Ces plates-formes hébergées par des **Tiers de Confiance** sont nécessaires, en complément des certificats, pour signer, dater, archiver, gérer des preuves électroniquement ou s'assurer de l'identité d'un destinataire.

Par exemple certains Espaces Sécurisés accessibles sur Internet proposent :

- **La Signature électronique :** avec l'aide d'un système de signature, tous les documents électroniques peuvent devenir opposables aux tiers au même titre qu'un document manuscrit. En plus de certifier l'identité des signataires, elle assure que le document n'a pas été modifié depuis qu'il a été signé.
- **Le dépôt de documents avec horodatage chez un Tiers-Horodateur :** pour avoir la date certifiée d'un document et la garantie de son intégrité.
- **L'Archivage légal chez un Tiers Archiveur :** garantit une conservation de vos fichiers pendant au moins 10 ans et une restitution de ces derniers sous leur forme d'origine quelles que soient les évolutions technologiques.
- **L'échange confidentiel :** pour être certain qu'un document envoyé électroniquement ne soit pas intercepté par quelqu'un d'autre, le destinataire présente son certificat électronique avant de pouvoir lire le message sur un espace sécurisé.

# 5. Les Greffes des Tribunaux de Commerce et la dématérialisation

## Internet : un outil majeur de la diffusion des informations et documents officiels

La diffusion de données en ligne a nécessité pour le groupement Infogreffe, dès la montée en puissance du web entre les années 1995/1996, l'obligation de mettre à la disposition des utilisateurs tous les outils modernes permettant de faciliter et d'automatiser l'accès à la base de données des 185 Greffes de Tribunaux de Commerce.

Le site : **www.infogreffe.fr** propose à tous les utilisateurs (entreprises, particuliers, commerçants,...) d'accéder immédiatement en ligne, et sans code d'accès, aux informations officielles sur toutes les entreprises françaises inscrites au Registre du Commerce.

Plus de 60 % des visites quotidiennes sur le site concernent la consultation en ligne seule, dont la simplicité et la rapidité de lecture satisfont pleinement et suffisent aux utilisateurs.




## De la recherche des bonnes informations à leur délivrance systématique : l'e-veille juridique




Le prolongement naturel de l'accès en ligne immédiat à des données très qualitatives et actualisées quotidiennement, a été d'offrir aux clients la possibilité d'être informés ensuite automatiquement de tous les nouveaux événements se produisant sur les entreprises déjà consultées ; Infogreffe a donc mis en place " l'e-veille ".

Après sa première consultation, si le client le précise, il recevra par e-mail ou par sms les éventuelles alertes et pourra aller consulter à nouveau, et à bon escient, la base Infogreffe. Efficacité à nouveau, automatisation, gain de temps à travers des flux en ligne.

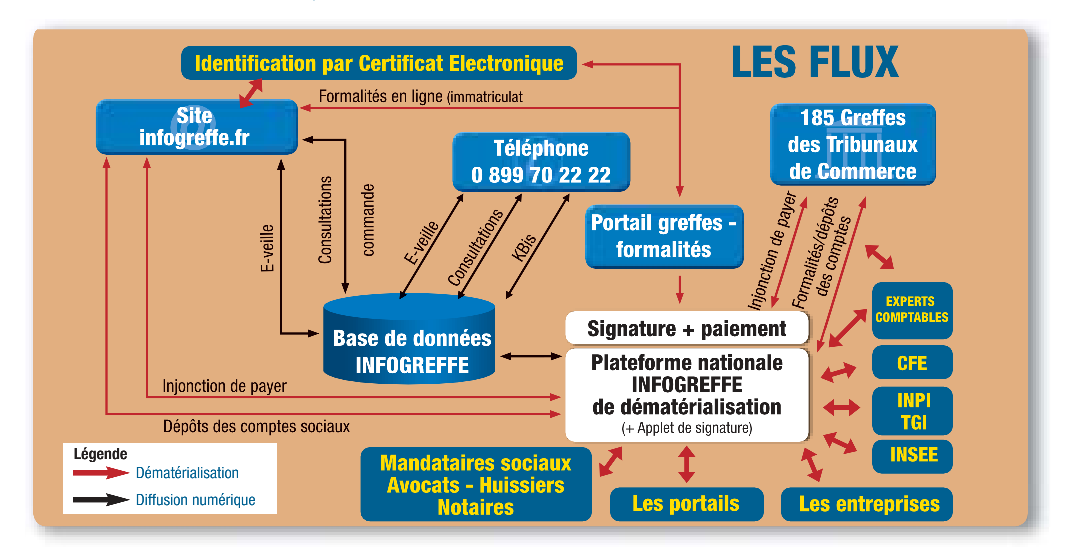
## Consulter, être alerté…
## et maintenant échanger : la plate-forme de télécollecte

Infogreffe a mis en place une plate-forme nationale de télécollecte et de dématérialisation de l'ensemble des flux :

- injonction de payer : juin 2007,
- formalités d'immatriculations : juin 2007
- formalités de modifications et radiations : dernier trimestre 2007
- portail d'échanges judiciaires avec les autres professions juridiques : Avocats Janvier 2008 - autres professions : courant 2008
- dépôt des comptes sociaux : courant 2008 (comptes de 2007)
- inscriptions de crédit bail, privilèges et nantissements…

Outre les échanges dématérialisés avec tous les Greffes, Infogreffe gère l'envoi de données avec divers organismes, tels que l'INSEE, les URSSAF, le BODACC, et met en œuvre l'interopérabilité des flux "formalités" avec les CFE des Chambres Consulaires (Chambres de Commerce, Chambres des métiers et de l'agriculture).

**Infogreffe, avec l'ensemble des Greffes, est moteur sur les procédures de dématérialisation et anticipe en permanence la mise en œuvre des outils les plus performants.**




## Le portail greffes-formalites

Le portail d'accès "greffes-formalites.fr" d'Infogreffe complète l'éventail des solutions interactives entre les entreprises et les Greffes.

**La dématérialisation sécurisée et totale au sein d'une profession réglementée est en marche.**

## 6. CERTIGREFFE, un certificat UNIQUE pour TOUTES les démarches et TOUS les échanges




### Un certificat délivré par une profession réglementée

**C'est dans le prolongement de leur mission d'Officier Public et Ministériel, que les Greffiers ont créé CERTIGREFFE, la certification des Greffes des Tribunaux de Commerce.**

Ce sont donc les 185 Greffes des Tribunaux de Commerce qui, répartis sur l'ensemble du territoire français, délivrent ce certificat en face à face aux entreprises de leur ressort. Cette démarche simplifie la vérification au moment de la création du certificat initial : **délivrance immédiate possible, pas de Kbis, ni de statuts à présenter.**

### Un certificat reconnu.

**Par les autorités :**
CERTIGREFFE est référencé par le Ministère de l'Economie et des Finances, l'ACOSS, organisme de tutelle des URSSAF et le Ministère de l'Intérieur. **CERTIGREFFE** est la **première autorité de certification référencée par le MINEFI,** dont le support (la clé USB) est **validé par les services du Premier Ministre** (DCSSI) comme permettant **la signature sécurisée.**

**Par les entreprises :**
Certigreffe a été choisi par la majorité des entreprises pour **son prix, sa rapidité d'obtention, sa simplicité d'installation et sa polyvalence.**

**Des services associés.**
**L'E.S.P.A.C.E. Certigreffe : E**space **S**écurisé pour **A**rchiver et **C**ertifier ses **E**changes.CERTIGREFFE permet, grâce à son service en ligne opéré par CertEurope (opérateur de services de e-confiance), de disposer d'un espace dans lequel vous déposez, signez et échangez avec accusé de réception des documents depuis n'importe quel ordinateur. Ces documents vous sont alors exclusivement accessibles et, si vous les échangez via les ESPACES, vous avez la garantie qu'ils seront lus uniquement par leurs destinataires. L'E.S.P.A.C.E propose également **l'archivage légal de documents pendant 10 ans.**

**Vous accédez directement au site www.infogreffe.fr.**
Si vous êtes abonné à Infogreffe, votre certificat inséré dans l'ordinateur permet la reconnaissance immédiate de votre identité et de votre statut d'abonné. Toutes vos commandes seront alors traitées en toute sécurité dans le cadre de votre abonnement.

## Un certificat pour toutes les téléprocédures administratives et pour vos échanges avec les Greffes des Tribunaux de Commerce




**Vous réalisez à distance l'immatriculation d'une nouvelle entreprise ou vos modifications au Registre du Commerce et des Sociétés. En vous connectant à www.greffes-formalites.fr vous immatriculez, intégralement en ligne, une entreprise.**

Vous remplissez, signez le dossier, lui attachez les pièces numérisées nécessaires et réglez les frais d'immatriculation.

**Un clic suffit** alors pour l'envoi de votre demande au Greffe concerné, sur un espace sécurisé spécialement mis en place à cet effet. Ce coffre fort électronique est un **véritable espace d'échanges entre tous les Greffes des Tribunaux de Commerce et les partenaires CFE.**

Ainsi, si le dossier est complet, **l'envoi postal des extraits d'immatriculation au RCS a lieu dans les 24h suivant son traitement par le Greffe.**

Vous pouvez également, à partir de **www.greffes-formalites.fr** et à condition que **vous possédiez un certificat Certigreffe, réaliser intégralement à distance, de façon totalement sécurisée, vos modifications statutaires au RCS** (changement de gérant, modification de capital, transfert de siège, adjonction d'activité ...).




**Une nouvelle solution pour accélérer le recouvrement des créances commerciales : les requêtes en injonction de payer intégralement dématérialisées. En quelques clics depuis infogreffe.fr : vous évitez un déplacement au Greffe et augmentez considérablement vos chances de recouvrer vos créances !**

Réalisée à l'aide d'un certificat électronique (voir liste des autorités de certification référencées sur www.infogreffe.fr) votre requête en injonction de payer est envoyée de façon confidentielle. Vous remplissez votre formulaire, le signez électroniquement, l'accompagnez des pièces justificatives scannées et payez par carte bancaire de façon totalement sécurisée. L'ensemble est transmis directement au Greffe concerné par le biais d'Internet

De la même façon, les intervenants dans le secteur du recouvrement peuvent adresser des **requêtes en grand nombre** à différents Greffes des Tribunaux de Commerce : **un fichier informatisé accompagné** des pièces justificatives également dématérialisées, peut être **transféré** à l'aide **du seul et même certificat CERTIGREFFE.**

**Décret no 2007-750 du 9 mai 2007 relatif au registre du commerce et des sociétés et modifiant le code de commerce (partie réglementaire)**

**Art. 17. -** Il est inséré, après le huitième alinéa de l'article R. 123-103, l'alinéa suivant : "Lors de la première immatriculation, les statuts établis sous seing privé peuvent être fournis en copie des originaux."

**Arrêté du 23 avril 2007 pris pour l'application des articles R. 123-23 et R. 123-26 du code de commerce relatifs aux centres de formalités des entreprises**

## 7. Cas pratique : l'utilisation de CERTIGREFFE pour les injonctions de payer

**Le certificat vous permet de réaliser une requête en injonction de payer totalement dématérialisée et sécurisée transmise directement au Greffe concerné par voie électronique.**

Cette démarche s'effectue en 4 étapes extrêmement simples et rapides :

1 **Remplir le formulaire en ligne**
(identification du créancier, du débiteur, du mandataire s'il existe et de l'objet de la créance),

2 **Signer électroniquement la requête,**

3 **Transmettre les pièces justificatives scannées** (factures, mandat….),

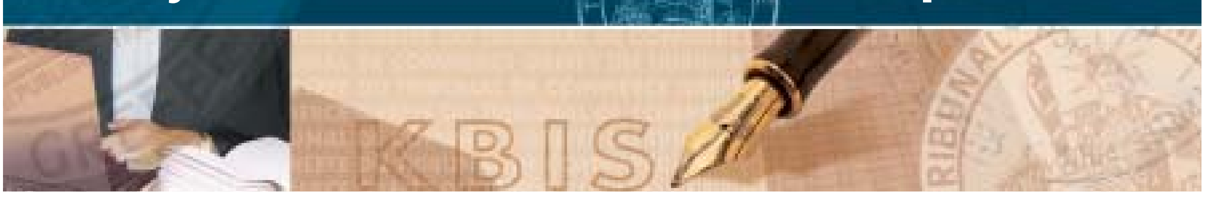
4 **Payer en ligne par carte bancaire**

Le Greffe accède alors à la demande en injonction de payer et la traite.

**LES INJONCTIONS DE PAYER DÉMATÉRIALISÉES EN QUELQUES CLICS…**
Concerne les créances commerciales



# L'e-justice = le choix de la simplicité.







Précurseurs dans la diffusion numérique, les services d'Infogreffe permettent d'**actualiser en temps réel plus de 50 000 informations enregistrées quotidiennement par les Greffes. Diffusées dès le lendemain, leur accès est une source sans équivalence pour l'ensemble des professions juridiques**.

Forts de cette maîtrise technologique, **les Greffes des Tribunaux de Commerce** s'investissent chaque jour à la **mise en place de nouveaux outils électroniques performants**.

**L'objectif prioritaire : la dématérialisation intégrale des procédures de recouvrement juridique**.

Les chemins de l' « **e-justice** » se dessinent, ses premières étapes sont désormais actives. Marquant les signes forts d'**une simplification de l'ensemble des méthodes de travail**, elles conduiront à une **fluidification totale des échanges**.




## Une seule adresse pour immatriculer une entreprise en ligne : www.greffes-formalites.fr

**Les démarches de création d'entreprise sans se déplacer : c'est désormais possible grâce à l'immatriculation en ligne.**

Depuis le 1er juin, en vous connectant à **www.greffes-formalites.fr** vous **immatriculez, intégralement en ligne, une entreprise**. Vous remplissez, signez le dossier, lui attachez les pièces numérisées nécessaires et réglez les frais d'immatriculation.



Un **clic suffit** alors pour l'envoi de votre demande au Greffe concerné, sur un espace sécurisé spécialement mis en place à cet effet. Ce coffre-fort électronique est un **véritable espace d'échanges entre tous les Greffes des Tribunaux de Commerce et les partenaires CFE**. Ainsi, si le dossier est complet, l'**envoi postal des extraits d'immatriculation au RCS a lieu dans les 24h suivant son traitement par le Greffe.**

**Une communication à distance, source de gain de temps et donc d'économies !**




## Une nouvelle solution pour accélérer le recouvrement des créances commerciales : les requêtes en injonction de payer intégralement dématérialisées.

**En quelques clics depuis infogreffe.fr : vous évitez un déplacement au Greffe et augmentez considérablement vos chances de recouvrer vos créances !** Réalisée à l'aide d'un certificat électronique (voir liste des autorités de certification référencées sur www.infogreffe.fr) votre requête en injonction de payer est envoyée de façon confidentielle. Vous remplissez votre formulaire, le signez électroniquement, l'accompagnez des pièces justificatives scannées et payez par carte bancaire de façon totalement sécurisée. L'ensemble est transmis directement au Greffe concerné par le biais d'Internet.




## La dématérialisation totale est en marche.

**La dématérialisation du dépôt des comptes et des modifications statutaires au RCS** viendront conforter les performances de ces premières solutions électroniques.

Pour y accéder il s'agira de disposer d'un **certificat électronique**. Aussi, en vous procurant dès aujourd'hui un certificat **CERTIGREFFE**, vous anticipez les prochaines évolutions.




Les Greffes des Tribunaux de Commerce
L'Information Légale sur les Entreprises.
**Pour tous renseignements : 0 891 01 11 11** (0,22€ TTC/mn)

GIE INFOGREFFE 338 885 718 RCS PARIS